



## DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-47

### Portant sur la décision de modification budgétaire n°3 – virement de crédits

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2024-4-3 du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la Délibération n°2024-2-12 du conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget principal 2024 de la ville et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la Délibération n°2024-4-04 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la Décision municipale n°2024-46 du maire en date du 27 novembre 2024 portant sur la décision modificative n°2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes		Dépenses réelle de la section	Taux de modification
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	232 992,74 €	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>232 992,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>3,36%</b>
D-739211-01 : Attribution de compensation	232 992,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>232 992,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES</b>					<b>6 940 945,48 €</b>	<b>-3,36%</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>232 992,74 €</b>	<b>232 992,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Total Général</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		

Considérant l'exposé ci-dessus,

### DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications du budget principal tel que présentées ci-dessus,

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,  
le 20 décembre 2024

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

